

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2015

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à assister à la réunion qui se déroulera le :

**VENDREDI 3 JUILLET 2015 A 20 H 00  
DANS LA SALLE DE LA MAIRIE**

Le Maire,

Laurent DESTRUMELLE

### **ORDRE DU JOUR :**

- **Délégation du droit de préemption par la Communauté de Communes,**
- **Modification des statuts de la Communauté de Communes,**
- **Achat photocopieur,**
- **Validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement,**
- **Acceptation de devis,**
- **Aménagement du ruisseau,**
- **Etude assainissement,**
- **Affaires diverses.**

\*\*\*\*\*

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 3 JUILLET 2015**

**Président : M. Laurent DESTRUMELLE**

**Présents : Mesdames et Messieurs  
Véronique GUÉRIN, Myriam HUOT, Joëlle PICARD,  
Jean-Yves BRETON, Jean CREMMER, Jean-Pierre GIOT, Norbert MORENVILLÉ,  
Stéphane SCHMITT**

**Absents Excusés : MM. Alain LELOUX, Bernard BEAUJET  
Ayant respectivement donné procuration à  
MM. BRETON et DESTRUMELLE,  
Mme Nathalie GHYLLEBERT,  
MM. Joël CHARTIER, Daniel KOLEK,  
Claude DEJENTE.**

**Secrétaire : Madame Véronique GUÉRIN**

\*\*\*\*\*

#### **1 – Procès-verbal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Adopte le procès-verbal de la précédente réunion.

#### **2 – Acceptation de délégation du droit de préemption urbain – nomenclature 5-1 – délibération 19-2015**

Vu la loi Accès au logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R.213-1 et suivants,

Considérant la compétence de la Communauté de communes du Pays Rethélois en matière d'élaboration, révision et modification des documents d'urbanisme,

Considérant, en application des dispositions de la loi ALUR, que la Communauté de communes est titulaire du droit de préemption en lieu et place des communes membres,

Vu l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme : Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit [...] à une collectivité locale, [...]. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant que le droit de préemption, qu'il soit délégué ou non, ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la Collectivité qui bénéficie de son usage,

Considérant que tout bien acquis par le délégataire entre dans le patrimoine de ce dernier,

Vu la délibération du conseil communautaire du 08 avril 2015 décidant la délégation du droit de préemption aux communes membres dotées d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme et ayant instauré un droit de préemption avant la promulgation de la loi ALUR,

Vu la décision de déléguer le droit de préemption pour une durée de trois ans à compter de la date de délibération,

Vu la décision d'inscrire cette délégation dans les zonages des documents d'urbanisme approuvés et repris dans une liste annexée à la délibération du 08 avril 2015,

Considérant les enjeux locaux de la commune d'Amagne liés à la maîtrise du renouvellement urbain, de l'aménagement du cadre de vie et du développement résidentiel,

Considérant l'instauration du droit de préemption urbain par la Commune d'Amagne avant la promulgation de la loi ALUR par délibération en date du 6 janvier 1995 sur les zonages suivants : Zones U et AU du PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Accepte la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays rethélois par délibération en date du 08 avril 2015,
- Acte que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales,
- Décide d'user du droit de préemption urbain,
- Précise que le droit de préemption urbain concerne les Zones U et AU du PLU,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour exercer, autant que de besoin, le droit de préemption urbain sur la commune dans le respect du cadre de la délégation.

### **3 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rethélois : Intérêt communautaire et communications électronique– nomenclature 5-1 – délibération 20-2015**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-29 en date du 23 avril 2013 portant création de la Communauté de communes du Pays Rethélois issue de la fusion des communautés de communes de l'Asfeldois, du Junivillois, des Plaines du Porcien, du Rethélois avec intégration de la commune de Corny-Macheroménil au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la délibération n° 2014-211 du conseil de communauté en date du 30 octobre 2014 approuvant le premier volet du projet de révision statutaire,

Considérant l'adoption de cette révision statutaire à la majorité qualifiée au vu des résultats suivants transmis par les services de la Sous-Préfecture :

- 39 communes représentant 20 054 habitants (soit 60 % des communes représentant 66 % de la population) ont délibéré favorablement,
- 1 commune a délibéré hors délai (favorablement)
- 2 communes représentant 324 habitants ont voté contre (soit 3 % des communes représentant 1 % de la population)
- Et 23 communes n'ont pas délibéré et sont donc réputées favorables.

Vu la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) et notamment son article 71 portant sur la définition de l'intérêt communautaire au sein des Communautés de communes ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire DGCL du NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Considérant que l'intérêt communautaire est désormais défini par simple délibération du conseil de communauté ;

Vu l'article L. 1425-1 du CGCT portant création d'une compétence facultative « communications électroniques » à l'ensemble des collectivités territoriales ainsi qu'à leurs groupements pour établir et exploiter « des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques » ;

Vu la délibération n° 2015-44 du conseil de communauté en date du 23 avril 2015 adoptant le retrait des statuts soumis à la définition d'un intérêt communautaire ainsi que l'adoption du transfert d'une nouvelle compétence facultative à savoir : « communications électroniques » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- PREND ACTE de la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes du Pays Rethélois visant le retrait des statuts des compétences soumises à la définition d'un intérêt communautaire,
- ACCEPTE le transfert de la nouvelle compétence suivante « communications électroniques » au sein des compétences facultatives,
- VALIDE la nouvelle rédaction de cette compétence supplémentaire « communications électroniques »,
- ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération,
- PREND ACTE que tous les biens, charges, patrimoine des communes membres concernées par les compétences précitées seront transférés à la Communauté de Communes.
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

#### **4 – Achat d'un photocopieur et son financement nomenclature 7-1 – délibération 21-2015**

Considérant qu'en prévision de la dématérialisation des pièces financières, il convient de pourvoir au remplacement du photocopieur en place,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide l'achat d'un photocopieur équipé de l'option PDF pour la dématérialisation des pièces financières,
- Retient la proposition de l'entreprise PAYART pour un montant H.T. de 3 500 € (soit prix initial 5 500 € H.T. – Reprise du photocopieur actuel 2 000 € et Option PDF A offerte pour la dématérialisation des pièces financières),
- Dit que pour financer cette opération, il convient de procéder à la décision modificative suivante :
  - Prélèvement de la somme de 4 500 € du compte 2313 opération 647 « Réfection du Monument aux Morts »
  - Affectation de la somme de 4 500 € au compte 2183 opération 630 « Achat photocopieur ».

#### **5 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, année 2014 nomenclature 3-5 – délibération 22-2015**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la date de clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

#### **6- Acceptation de devis nomenclature 7-1 – délibération 23-2015**

Le Conseil Municipal :

- Prend acte des propositions faites par la Commission de travaux qui s'est réunie le 27 juin 2015

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Accepte d'entreprendre des travaux d'aménagement pour l'immeuble sis 32 avenue Pierre Curie et accepte les devis suivants :
  - Devis de l'entreprise Gervais pour un montant TTC de 3 799 € 40
  - Devis de l'entreprise Mercier pour un montant TTC de 2 270 € 40
- Prend acte également que des devis sont demandés pour l'aménagement de places de parking avenue Albert Calmette et pour l'installation de rideaux occultants à la salle des fêtes Arthur Rimbaud

## **7 – Aménagement du ruisseau :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le barrage du Panama a été refait sous l'ancien mandat. Qu'il conviendrait maintenant d'aménager les abords du ruisseau de Saulce, notamment au niveau des ponts et des murs endommagés par l'eau. Ce dossier est cours d'instruction en collaboration avec l'ASA du ruisseau de Saulce pour l'obtention de subvention.

## **8 – Poteaux incendie :**

Le Maire informe l'assemblée que les poteaux incendie ont été contrôlés par le SDIS.

Il indique également qu'il convient d'acheter des planches pour l'installation d'un barrage servant de réserve d'eau pour les interventions en cas d'incendie.

## **9 – Fixation du taux de promotion nomenclature 4-1 délibération 24-2015**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Que suite à la parution de l'article 35 de la Loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la F.P.T. et complétant l'article 49 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, un taux de promotion doit être fixé par l'assemblée délibérante, après avis du C.T.P. Ce taux, appliqué aux fonctionnaires appartenant à un même cadre d'emplois (hormis le cadre d'emplois des agents de police municipale) et remplissant les conditions d'avancement de grade, permet de déterminer le nombre maximum d'agents pouvant être promus pour un avancement de grade.
- Que le Comité Technique Paritaire placé près du Centre de Gestion des Ardennes a émis un avis favorable lors de sa séance du 24 avril 2015.
- Qu'il est donc nécessaire de délibérer pour fixer le taux de promotion applicable aux agents de la Commune d'Amagne :
- o 100 % pour l'ensemble des agents de tous les cadres d'emplois (hormis le cadre d'emploi des agents de police municipale)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer à 100 % le taux de promotion pour l'ensemble des agents de tous les cadres d'emplois (hormis le cadre d'emploi des agents de police municipale)

## **10 – Transformation d'un emploi nomenclature 4-1 délibération 25-2015**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Qu'il est nécessaire de transformer l'emploi permanent à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi permanent à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Que le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 avril 2015.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Décide la transformation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, de l'emploi permanent à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi permanent à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Dégage les crédits correspondants,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour le reclassement de l'Agent.

## **11 – Etude assainissement nomenclature 7-1 délibération 26-2015**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Qu'une étude d'assainissement est actuellement en cours entre l'Agence de Bassin Seine Normandie et les Communes de Coucy et Lucquy.

Que l'Agence de Bassin Seine Normandie demande à la Commune d'Amagne d'intégrer à cette étude 5 maisons du village qui ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif communal.

Que le coût lié à cette étude s'élève à la somme d'environ 130 € par maison.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Accepte la proposition l'Agence de Bassin Seine Normandie d'intégrer à l'étude les 5 maisons d'Amagne qui ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement communal pour un montant d'environ 130 € par maison,
- Dit que les crédits correspondants à cette dépense sont déjà inscrits au budget primitif 2015 du service assainissement d'Amagne,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces comptables et administratives nécessaires en la circonstance.

## **12 – Informations de Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- A compter du 6 juillet 2015 les services de la sous-préfecture de Rethel seront ouverts au public de 8 h 30 à 11 h 30 du lundi au vendredi.
- Qu'il a autorisé le passage dans la Commune de motards de l'association « 1 Rose 1 Espoir, le cœur des motards » les 23 et 24 avril 2016 pour la vente de roses au profit du comité départemental des Ardennes de la Ligue contre le cancer. Les dons reçus seront versés aux hôpitaux des Ardennes et à l'Association Roseau de Reims pour les enfants.
- Qu'il a autorisé une frieterie à s'installer à Amagne, chaque lundi aux abords du supermarché.
- Qu'une étude d'optimisation du service de collecte des déchets, réalisée par les communautés de communes du Pays Rethélois et des Crêtes Pré-ardennaises est en cours. L'objectif final étant le paiement au poids des ordures ménagères.
- Que pour l'année 2015 la Dotation Forfaitaire a été diminuée de 6 611 €

## **13 – Affaires diverses :**

Sur l'invitation de Monsieur le Maire, chaque conseiller est invité à faire part de ses remarques et observations. Sont ainsi abordés les sujets suivants :

- Monsieur Giot : Signale un tas de branches à broyer dans les peupliers. Le broyage est prévu.
- Madame Picard suggère le compactage des cailloux déposés sur les trottoirs.
- Madame Huot remercie pour le fauchage devant chez elle, étant précisé que l'entretien du lotissement est à la charge du lotisseur, compte tenu que la voirie et les réseaux n'ont pas été rétrocédés à la commune. Elle suggère aux conseillers de prendre soin des personnes âgées de leur quartier au cours de la canicule.
- Monsieur Breton informe que suite à la suppression de la distribution des sapins de Noël, un chalet a été réalisé et les éclairages actés au dernier conseil municipal ont été livrés. Les jeux pour enfants ont également été livrés et seront prochainement installés.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 15.